

Exercice 1999 - Rapports d'activités des services délégués - Camping de Chalezeule

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le service public du camping comprend l'exploitation et la gestion du camping municipal sis sur la commune de Chalezeule.

Décidée par délibération du 16 décembre 1996, la délégation de gestion de cet équipement a été confiée à la Fédération Française de Camping et de Caravaning (FFCC), qui est titulaire du contrat pour une durée de huit années à compter du 1^{er} janvier 1997.

Au départ, le contexte de la délégation était assez difficile : les nuitées étaient passées de 42 000 en 1990 à 20 000 en 1996. La Ville avait donc décidé d'entamer un programme de travaux important, afin de revaloriser le camping à travers ses équipements devenus inadaptés.

La première année d'exploitation par la FFCC n'avait pas été concluante en raison de la poursuite des travaux en début de saison touristique. La deuxième année d'exploitation (1998) a fait apparaître une augmentation de la fréquentation touristique (qui est passée de 7 671 en 1997 à 10 335 en 1998) mais qui restait tout de même modeste rapportée à d'autres périodes d'ouverture identiques.

Pour 1999, la Fédération a procédé au recrutement d'un nouveau gérant.

A - Analyse de l'activité du service délégué

En 1999, l'accueil et l'entretien constant du parc ont certainement largement contribué à l'augmentation importante de la fréquentation de même que les conditions météorologiques qui ont été nettement plus favorables.

Le nombre de nuitées est passé de 10 329 en 1998 à 14 778 en 1999, soit une hausse de 43 %. On note une majorité d'étrangers : 55 % (30 % de cette clientèle provenant d'Allemagne ou des Pays-Bas).

En 1998, l'installation des gens du voyage sur un terrain à proximité du camping n'avait pas engagé les touristes à s'arrêter. En 1999, l'effet dissuasif produit par le tarif spécial «caravane double essieux» a eu pour résultat l'absence presque totale des gens du voyage, et un séjour accru en nombre de touristes et de jours sur le site. En août, le championnat de France d'échecs a attiré une clientèle importante (du 16 au 29 août).

La qualité des sanitaires a sans doute contribué à la satisfaction des campeurs, tout comme l'amélioration de l'aire de jeux (nouveaux jeux installés pour les enfants : un toboggan et un mini mur d'escalade).

Le Règlement Intérieur du Camping a été légèrement modifié afin de le mettre en concordance avec le nouveau modèle de règlement intérieur applicable aux terrains de camping, transmis par la Préfecture du Doubs en décembre 1999. Il a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 mars 2000.

Un certain nombre de points à améliorer subsiste cependant. Il n'existe pas de piste cyclable reliant le camping au Centre-Ville. De même, l'absence d'une navette bus directe reliant le camping au Centre-Ville est peut-être un handicap ; cette question va être solutionnée dans les prochaines semaines par la mise en place, à titre provisoire, d'une liaison directe à partir du 15 juin.

B - Analyse des comptes de l'activité déléguée

Comptes du délégataire

Hors redevance snack, qui n'existe plus en 1999, les produits augmentent de 29 %, passant de 366 KF à 440 KF. Malgré une hausse significative, les recettes de fréquentation restent limitées (environ 400 KF, soit + 26,2 % par rapport à 1998).

Les charges (hors achats snack) passent de 540 KF à 501 KF, soit une diminution de 7 %, malgré une augmentation des dépenses d'entretien de 23 KF.

L'exploitation se solde par un déficit de 33 239,63 F, soit 6,6 % des charges d'exploitation : en 1998, le déficit s'élevait à 154,8 KF. Les travaux effectués par la Ville ont permis une maîtrise des dépenses d'eau (- 56 KF). On note un effort important réalisé en 1999 sur l'achat d'équipements.

Le contrat de délégation, de forme affermage, prévoit que la gestion est assurée aux risques et périls du délégataire.

Le déficit est donc intégralement à la charge de ce dernier qui s'est acquitté de sa redevance à la Ville de Besançon pour une somme de 39 579 F (10 % du montant HT des redevances de séjour, à l'exclusion des prestations de branchement électrique).

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission de Contrôle Financier, est appelé à prendre acte du présent rapport.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 2000.